

Compte rendu de la séance du 14 novembre 2018

Secrétaire(s) de la séance: Philippe TELMON

Ordre du jour:

- Tarif eau.
- Renouvellement convention Mme Emilie DUCHER.
- Passation Marchés salle communale.
- Taxe d'aménagement.
- Chèques-cadeaux personnel communal.
- Projet modification statutaire C.C.P.V.G. : ajout de la compétence optionnelle "Création, aménagement et entretien de la voirie".
- Recrutement agent de recensement 2019.
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Renouvellement convention Mme Emilie DUCHER (DE 2018 43)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour le renouvellement de la convention de Mme Emilie DUCHER.

Passation Marchés salle communale (DE 2018 44)

Suite aux réponses de l'appel d'offres du marché public 2018-01 "Travaux réfection salle communale phases 1 et 2", la commission s'est réunie le 07/11/2018 et a présenté les résultats ci-dessous :

- Lot N°1 : l'entreprise MARCADE pour un montant de 10.601 € H.T.
- Lot N°3 : l'entreprise LACABANNE pour un montant de 1.954 € H.T.
- Lot N°7 : l'entreprise JARENO pour un montant de 9.305 € H.T.
- Lot N°8 : l'entreprise MARMER pour un montant de 17.161 € H.T.

Le lot N°2 est annulé et les lots 4, 5, 6 et 9 sont déclarés infructueux et feront l'objet d'un nouvel appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les résultats de la commission Travaux.

Taxe d'aménagement (DE 2018 45)

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement, instaurée par délibération du 21 novembre 2011 au taux de 1,5% sur l'ensemble du territoire communal pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2014, a été reconduite d'année en année sauf renonciation expresse au même taux, suite à la délibération du 9 octobre 2013.

Monsieur le Maire rappelle que les coûts d'instruction de l'urbanisme sont maintenant facturés par le service Urbanisme de la Communauté de Communes Pyrénées-Vallées-des-Gaves (C.C.P.V.G.).

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de porter la taxe d'aménagement (T.A.) au taux de 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Chèques-cadeaux personnel communal (DE 2018 46)

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer au personnel communal des chèques-cadeaux, au titre de l'évènement "Noël des agents".

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire

- décide d'attribuer des chèques-cadeaux d'un montant de 80€ aux employés communaux mentionnés ci-dessous :

FERREIRA Manuel
LESBACHES Huguette
LATAPIE Francis
DELMAS Sylvie

- de laisser le choix aux employés communaux entre les chèques cadeaux multi-enseignes et les chèques cadeaux de l'Office de Commerce, de l'Artisanat et des Services de la vallée d'Argelès-Gazost

- mandate Monsieur Le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à ces achats de chèques cadeaux.

Projet modification statutaire C.C.P.V.G. : ajout de la compétence optionnelle "Création, aménagement et entretien de la voirie" (DE 2018 47)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 2 octobre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a approuvé un projet de modification statutaire.

Ce projet de modification statutaire porte sur l'ajout de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet doit recueillir l'avis favorable, à minima de la majorité qualifiée des Communes membres, qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification du projet de modification statutaire, pour se prononcer (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable).

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-07-01-001, en date du 1^{er} juillet 2016, portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost, du SIVOM du Pays Toy, et de l'intégration de la Commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-12-09-019, en date du 9 décembre 2016, portant modification de l'arrêté n°65-2016-07-01-001, et dénommant « Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves », la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost, du SIVOM du Pays Toy, et de l'intégration de la Commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre ;

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales portant sur les dispositions en matière de transfert ;

Vu l'article L5214-16 du CGCT portant sur les compétences obligatoires et optionnelles des Communautés de Communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-187 du 2 octobre 2018 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de modification statutaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Recrutement agent de recensement 2019 (DE 2018 48)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement de la population pour 2019.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi 51-711 du 07/06/1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi 78-17 du 06/01/1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat 2003-485 du 05/06/2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi 2002-276,

Vu le décret 2003-561 du 23/06/2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté ministériel du 05/08/2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 05/06/2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- La création d'un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur pour la période du 03 janvier 2019 au 16 février 2019.
- Désigne Mademoiselle THIERY Sophie née le 26/10/1969, domiciliée 17, Cami Deth Bourg 65400 PRECHAC, en qualité d'agent recenseur pour le recensement de la population 2019.
- L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur communal, de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants, de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'I.N.S.E.E.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recenseur et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2019 de la collectivité aux comptes prévus à cet effet.